

RAPPORT N° 02/6-74
au Conseil Municipal

OBJET

APPEL D'OFFRES
POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES (PETIT-DEJEUNER)

Afin d'assurer la distribution des repas dans les cantines scolaires des écoles primaires et maternelles, la Ville à lancer une procédure d'appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires.

Le marché était composé de 83 lots et le cahier des charges prévoyait une reconduction expresse pour l'année 2003.

Toutefois, s'agissant des petits déjeuners la prestation ayant été mise en œuvre récemment les services se sont aperçus d'une consommation plus importante en ce qui concerne les lots 21 (lait chocolaté) et 71 (famille laitage). Il convient donc de réajuster les quantités sur la consommation réelle des élèves, c'est pourquoi ces marchés n'ont pas été reconduits pour l'année 2003.

Une lettre de résiliation a donc été transmise au titulaire du marché (CILAM) le 17 septembre 2002.

Par ailleurs, concernant les lots 42 (jus de fruit) et 53 (sirop), le titulaire de ces lots (IMA), par courrier en date du 13 septembre 2002 n'a pas souhaité le renouvellement des dits marchés.

Par conséquent il y a lieu de relancer une nouvelle procédure pour couvrir les besoins de la restauration municipale pour les produits concernés, objet du présent rapport.

Le marché sera donc décomposé en 6 lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Enfin, compte tenu des délais de publicité (52 jours) et des dates des prochains Conseils Municipaux, un AAPC a déjà fait l'objet d'une publication aux journaux locaux, national et européen et ce afin de pouvoir notifier le marché au(x) futur(s) candidat(s) retenus par la CAO, au plus tard pour la rentrée de Janvier 2003.

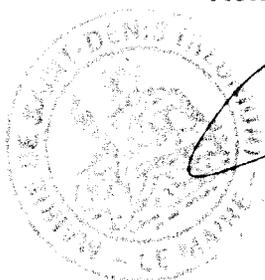
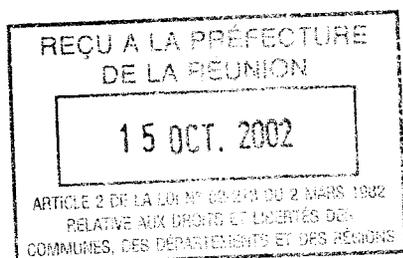
RAPPORT N° 02/6-74

Je vous demande en conséquence :

- 1- de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 2- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 58 à 60 et 72 du CMP).
 - Le marché est décomposé en 6 lots dont le détail est annexé à la présente délibération.
 - Marché à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot (cf. document annexe) sur la base d'un prix unitaire TTC.
 - Durée : année civile 2003.
 - Enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 461.000 € TTC, les crédits définitifs seront inscrits au BP 2003 sous le chapitre 606 - article 23.
- 3- d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 4- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque lot (cf. document annexe) avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;
- 5- D'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 02/6-74
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 04 octobre 2002**

OBJET

**APPEL D'OFFRES
POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES
MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES (PETIT-DEJEUNER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous le chapitre 606 - article 23 du BP 2003 ;

Sur le RAPPORT n° 02/6-74 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecole / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 vote par procuration)**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de denrées alimentaires.

DELIBERATION N° 02/6-74

ARTICLE 3

Approuve le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à passer le marché avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 5

Autorise le Maire son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le, 11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



REQU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
15 OCT. 2002
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 20213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES
ANNEXE 1**

Lot	Désignation	Unité	Livraison	Quantité	
				Mini	Maxi
1	LAIT CHOCOLATE	L	Stock	96 000	112 000

2	LAIT BLANC	L	Stock	64 000	80 000
---	------------	---	-------	--------	--------

3	YAOURT A BOIRE	Unité	Sites	440 000	550 000
---	----------------	-------	-------	---------	---------

4	YAOURT NATURE	Unité	Sites	80 000	100 000
---	---------------	-------	-------	--------	---------

5	SIROP	L	Stock	9 200	14 000
---	-------	---	-------	-------	--------

LOT 6: FAMILLE JUS DE FRUITS				
DESIGNATION	UNITE	LIVRAISON	QTE MINI	QTE MAXI
JUS DE FRUITS	L	Stock	32 000	48 000
	U	Stock	100 000	160 000

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 4 octobre 2002
et annexé à la Délibération n° 02/6-74

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

